

RÉPARTITION ET SALAIRES

DES

OUVRIERS DES CHARBONNAGES BELGES

en 1898

PAR

L. DEJARDIN

Ingénieur en Chef,

Directeur à l'Administration Centrale des Mines à Bruxelles.

[351.832 (493)]

Les études que réclamait l'application à l'industrie charbonnière belge des dispositions du projet de loi sur la réparation des accidents du travail, et notamment l'examen de l'opportunité de la création, pour cette industrie, d'une caisse mutuelle d'assurances, exigeaient, en tout premier lieu, la connaissance de la subdivision de la population ouvrière de nos mines de houille, par catégories d'âge, ainsi que la détermination des salaires journaliers moyens afférents à chacune de ces catégories.

Les relevés nécessaires ont été dressés pour la dernière quinzaine de l'année 1898, par les soins de l'Administration des Mines, avec le bienveillant concours des exploitants.

* * *

Il a paru intéressant de publier dès à présent les résultats principaux de ce travail.

Ils donnent en effet une notion saisissante, et pour ainsi dire photographique des conditions d'existence des ouvriers charbonniers de notre pays; ils nous indiquent à quel âge ils entrent dans la carrière, quand ils y sont le plus nombreux, à quelle époque de leur vie ils l'abandonnent. Ils nous montrent leur salaire au début;

comment celui-ci s'accroît avec l'âge, les forces et l'habileté, quand il atteint son maximum, comment enfin il décroît, et quel est son taux minimum à la fin de la vie professionnelle du houilleur.

Les différences dans la répartition par âge, entre les ouvriers du fond et ceux de la surface, entre les salaires des uns et ceux des autres sont telles qu'elles nous ont obligé à les envisager séparément.

*
*
*

A la date du recensement dont il s'agit, c'est-à-dire à la fin de l'année 1898, nos mines de houille comptaient 129.048 ouvriers dont 96.146 au fond et 32.902 à la surface⁽¹⁾. Suivant les divers bassins, ces nombres se décomposent comme suit :

BASSINS HOUILLERS.	O U V R I E R S	
	FOND.	SURFACE.
Borinage	23,362	6,991
Centre	14,599	4,930
Charleroi	31,373	12,332
Namur	2,374	944
Liège	24,438	7,705
Le Royaume	96,146	32,902

Dans les tableaux qui vont suivre, nous avons groupé séparément pour le fond et pour la surface, mais en rapprochant les divers bassins, de manière à rendre la comparaison plus aisée, les nombres proportionnels des ouvriers de chaque catégorie d'âge, ainsi que les salaires moyens afférents à chacune des catégories ainsi formées. •

(1) Ces nombres présentent des différences assez sensibles avec ceux que renseigne la statistique officielle, du moins en ce qui concerne les bassins de Charleroi et de Liège. Il ne faut pas perdre de vue que les chiffres de la statistique sont des moyennes relatives à l'année entière, tandis que la dernière quinzaine de décembre est toujours une période de grande activité et qu'à la fin de 1898 la demande en charbons était considérable.

PERSONNEL OUVRIER DE LA SURFACE ⁽¹⁾

NOMBRES PROPORTIONNELS D'OUVRIERS OCCUPÉS

(Quinzaine du 15 au 31 décembre 1898)

OUVRIERS	BORINAGE.	CENTRE.	CHARLEROI.	NAMUR.	LIÈGE.	LE ROYAUME.
De 12 à 16 ans . .	16.41	13.87	18.29	21.62	11.40	15.71
De 16 à 20 id. . .	16.83	16.70	18.22	15.78	16.01	17.11
De 20 à 25 id. . .	11.89	11.30	12.15	11.12	13.98	12.37
De 25 à 30 id. . .	11.09	9.17	9.11	12.82	10.58	9.99
De 30 à 35 id. . .	9.70	9.15	8.20	10.91	9.19	8.97
De 35 à 40 id. . .	8.90	8.46	7.35	7.31	9.68	8.39
De 40 à 45 id. . .	6.64	7.28	6.56	4.98	8.38	7.07
De 45 à 50 id. . .	6.25	6.75	6.28	5.08	6.87	6.45
De 50 à 55 id. . .	4.41	6.80	5.14	4.66	5.63	5.33
De 55 à 60 id. . .	3.63	5.90	4.48	1.80	4.35	4.40
Au-dessus de 60 ans.	4.25	4.62	4.22	3.92	3.93	4.21
TOTAUX.	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00

⁽¹⁾ Fabriques de coke et d'agglomérés non comprises.

PERSONNEL OUVRIER DU FOND

SALAIRES JOURNALIERS MOYENS ⁽¹⁾*(Quinzaine du 15 au 31 décembre 1898)*

OUVRIERS	BORINAGE.	CENTRE.	CHARLEROI.	NAMUR.	LIÈGE.	LE ROYAUME.
De 12 à 16 ans. .	1 60	1.77	2.08	2.04	1.97	1.87
De 16 à 20 id. . .	2.95	3.03	3.26	3.39	3.20	3.15
De 20 à 25 id. . .	3.73	4.19	4.23	4.23	3.91	4.03
De 25 à 30 id. . .	4.04	4.80	4.65	4.66	4.21	4.43
De 30 à 35 id. . .	4.09	4.91	4.80	4.82	4.41	4.56
De 35 à 40 id. . .	4.09	4.92	4.81	4.63	4.42	4.54
De 40 à 45 id. . .	3.95	4.67	4.76	4.59	4.46	4.47
De 45 à 50 id. . .	3.75	4.33	4.53	4.71	4.22	4.21
De 50 à 55 id. . .	3.46	4.03	4.33	4.35	4.05	3.97
De 55 à 60 id. . .	2.99	3.68	3.93	4.08	3.75	3.53
Au-dessus de 60 ans.	2.56	3.37	3.50	3.75	3.35	3.10
Moyennes.	3.60	4.23	4.25	4.28	3.93	4.01

⁽¹⁾ Par journée de présence effective.

PERSONNEL OUVRIER DE LA SURFACE

SALAIRES JOURNALIERS MOYENS ⁽¹⁾*(Quinzaine du 15 au 31 décembre 1898)*

OUVRIERS	BORINAGE.	CENTRE.	CHARLEROI.	NAMUR.	LIÈGE.	LE ROYAUME.
De 12 à 16 ans. . .	1.14	1.23	1.21	1.24	1.09	1.18
De 16 à 20 id. . .	1.73	1.81	1.87	2.19	1.74	1.81
De 20 à 25 id. . .	2,51	2.77	2.59	2.70	2.37	2.54
De 25 à 30 id. . .	2,84	3.42	3.19	3.09	2.92	3.07
De 30 à 35 id. . .	3.04	3,58	3.34	3.30	3.14	3.26
De 35 à 40 id. . .	3.11	3.61	3.34	3.36	3.27	3.31
De 40 à 45 id. . .	3.05	3.61	3.40	3.33	3.24	3.32
De 45 à 50 id. . .	3.06	3.35	3.20	3.28	3.13	3.18
De 50 à 55 id. . .	2.88	3.14	3.07	2.93	3.08	3.05
De 55 à 60 id. . .	2.70	3.04	2.91	2.84	3.03	2.93
Au-dessus de 60 ans.	2.35	2.91	2.70	2.47	2.69	2.65
Moyennes.	2.39	2.75	2.51	2.53	2.55	2.53

⁽¹⁾ Par journée de présence effective.

Si, réduisant le nombre des catégories, nous classons simplement les ouvriers des mines en *adolescents* (de 12 à 20 ans), *adultes* (de 20 à 50 ans) et *vieillards* (au-dessus de 50 ans), les deux premiers de ces tableaux se résument ainsi qu'il suit :

CATÉGORIES D'ÂGE.	BORINAGE.	CENTRE.	CHARLEROI.	NAMUR.	LIÈGE.	LE ROYAUME.
Ouvriers du fond.						
De 12 à 20 ans . .	16.81	17.92	18.44	18.49	19.42	18.21
De 20 à 50 id. . .	71.72	74.26	73.72	77.34	72.51	73.10
Au-dessus de 50 ans	11.47	7.82	7.84	4.17	8.07	8.69
ENSEMBLE.	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00
Ouvriers de la surface.						
De 12 à 20 ans . .	33.26	30.57	36.51	37.39	27.41	32.82
De 20 à 50 id. . .	54.45	52.11	49.65	52.23	58.68	53.24
Au-dessus de 50 ans	12.29	17.32	13.84	10.38	13.91	13.94
ENSEMBLE.	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00

On le voit : les concordances entre les divers bassins sont frappantes ; les écarts dans les trois catégories ne sont que de quelques unités, et on peut affirmer que, envisagées dans leur ensemble, les conditions de travail sont les mêmes dans tous nos centres miniers. Seul le bassin de Namur fait exception sous le rapport du nombre des vieux ouvriers qui tant au fond, qu'au jour y sont en proportion beaucoup moins considérable que partout ailleurs. La situation des mines de ce bassin, sises dans une région mi-industrielle et mi-agricole, suffit à expliquer pourquoi les ouvriers les abandonnent plus tôt.

Le contraire se remarque dans le Borinage. C'est là qu'on rencontre le plus grand nombre d'ouvriers mineurs au-dessus de 50 ans. Ce fait trouve son explication, je pense, dans cette double

circonstance, de l'absence de toute autre industrie, ainsi que des limites d'âge plus reculées pour l'admission à la pension de retraite et des conditions plus étroites mises à l'octroi de cette pension.

Enfin il ne faut pas perdre de vue que, surtout aux époques de prospérité, les autres bassins houillers font appel aux bras de certaines régions agricoles voisines des centres industriels. Ce sont des bras robustes, ceux d'hommes faits, qui répondent à cet appel; le Borain au contraire, arrivé à l'âge d'homme, passe aisément la frontière et se rend dans les bassins du nord de la France et du Pas de Calais pour y chercher un salaire plus rémunérateur que chez lui.

C'est donc au Borinage qu'on entre le plus tôt dans la carrière des mines; c'est là également qu'on la quitte le plus tard. Le nombre des adultes y est, par conséquent moins élevé qu'ailleurs. Dans les autres bassins (Namur excepté) les différences sont trop peu sensibles pour qu'il y ait lieu d'en tenir compte. Les considérations précédentes ne s'appliquent évidemment qu'aux ouvriers du fond.

La répartition du personnel de la surface est toute différente : la nature des travaux la justifie.

Le grand nombre d'adolescents qu'on y rencontre s'explique d'une part, par le fait de la préparation mécanique du charbon qui en occupe beaucoup; et en outre par cette circonstance que, depuis quelques années, les filles de moins de 20 ans ont été exclues du fond, et qu'un certain nombre d'entr'elles ont cherché et obtenu des emplois à la surface.

**

L'examen comparatif des salaires journaliers moyens suggère d'autres réflexions.

La différence considérable entre les salaires des ouvriers du Borinage et ceux des autres bassins est bien connue. A maintes reprises elle a été analysée; ses causes ont été établies. On voit en outre ici qu'elle s'applique à toutes les catégories d'âge et, quoiqu'à un degré moindre, à la surface aussi bien qu'au fond.

L'infériorité actuelle qu'on remarque dans les salaires du bassin de Liège, comparés à ceux de Charleroi et du Centre, trouve sa principale explication dans une constance plus grande des premiers à toute époque, tandis que dans les deux autres bassins, la

loi de l'offre et de la demande exerce en temps de prospérité une influence prépondérante.

D'autre part, il ne faut pas perdre de vue que les salaires renseignés aux tableaux qui précèdent sont des salaires *bruts* et que, pour une comparaison rigoureuse, ce seraient les salaires *nets*, c'est-à-dire déduction faite des retenues, qu'il faudrait envisager.

Ces retenues sont beaucoup plus considérables dans le Centre que dans les autres bassins, parce que, le service de la caisse commune de prévoyance et des caisses particulières de secours notamment, y est mis pour moitié à la charge des ouvriers, alors que partout ailleurs ce service est supporté par les exploitants, abstraction faite de quelques charbonnages importants du bassin de Liège, où les caisses particulières sont également alimentées par des retenues sur salaires.

On peut estimer la retenue globale sur les salaires des ouvriers du Centre à 15 centimes par jour, tandis qu'elle n'est que de 3, 4 et 5 centimes à Liège, au Borinage et à Charleroi ⁽¹⁾.

* * *

Si l'on traduit graphiquement les chiffres des tableaux qui précèdent, le salaire moyen de l'ouvrier mineur de nos divers bassins au cours de sa carrière, peut-être représenté par des courbes figurées aux diagrammes ci-joints.

Nous n'avons point établi la courbe des salaires du bassin de Namur, parce que les petits nombres d'ouvriers de certaines catégories sont de nature à créer des différences qu'il serait difficile de justifier et qui troubleraient l'harmonie de l'ensemble.

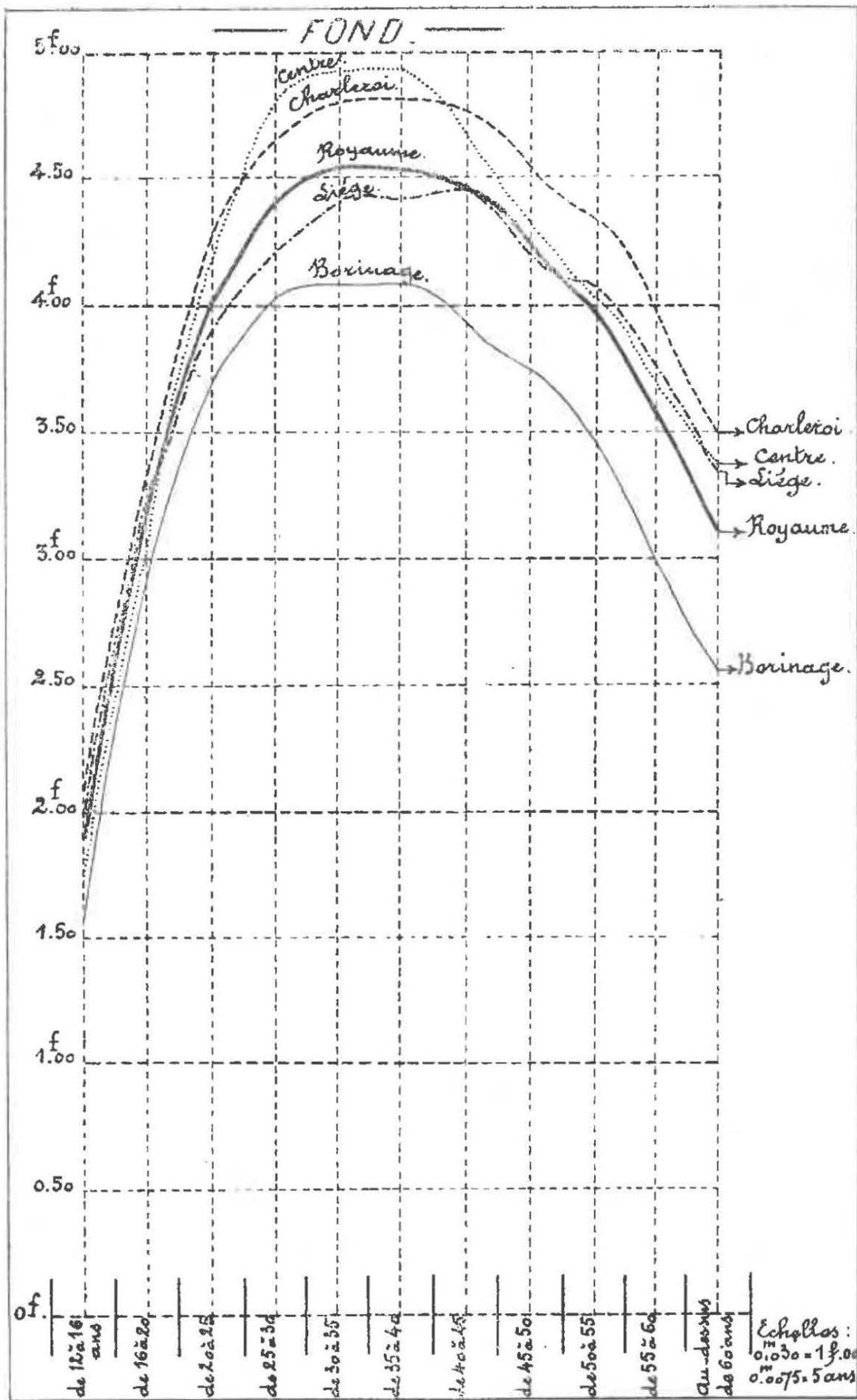
Comme il était aisé de le prévoir, toutes ces courbes, à part de légères différences, accusent un parallélisme complet.

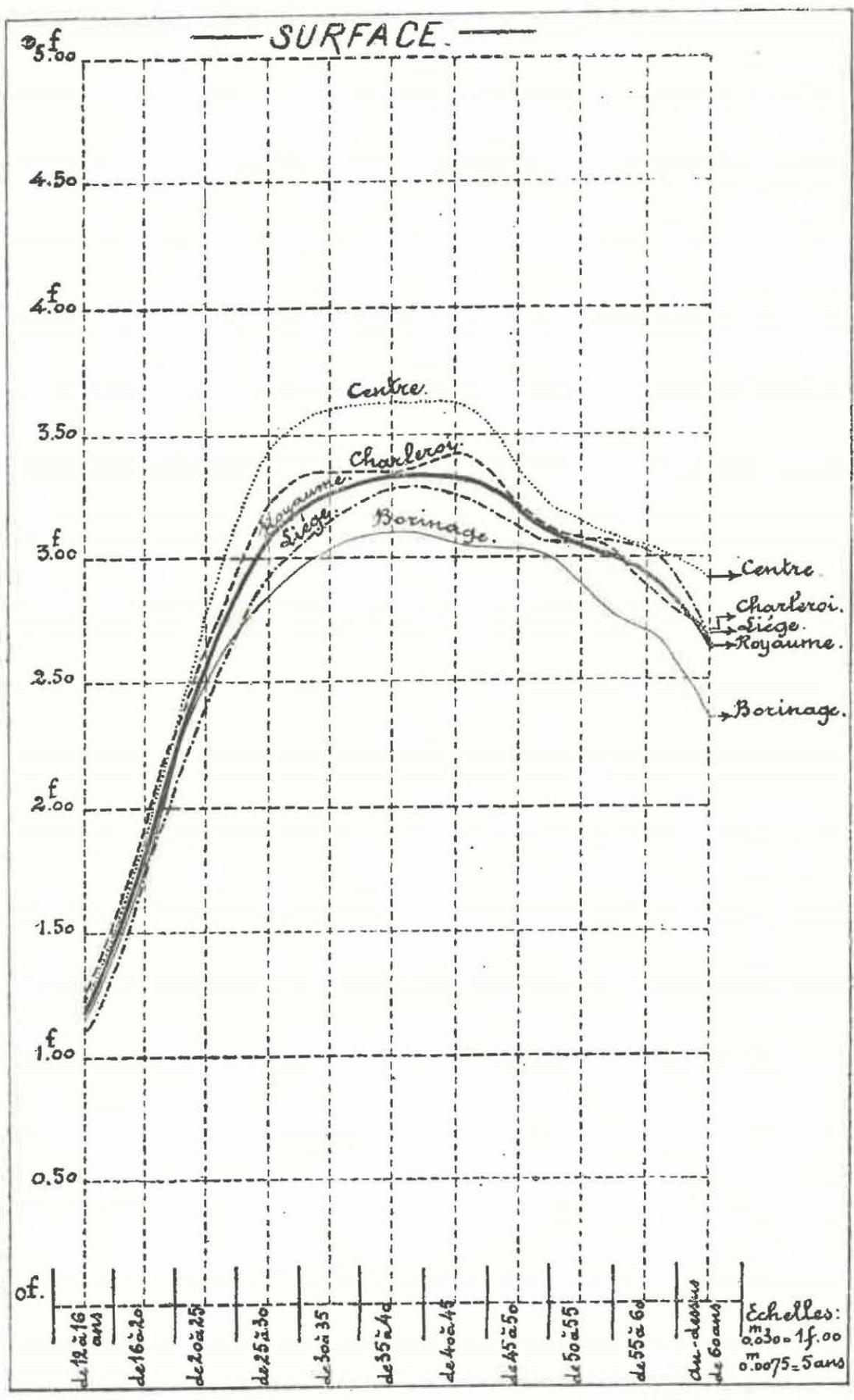
Il nous suffira donc d'analyser la courbe moyenne.

Entrant dans la carrière à l'âge de 12 ans, l'ouvrier mineur du fond gagne dans les premières années un salaire déjà rémunérateur, qui varie, selon les régions, de fr. 1.60 à fr. 2.08; il est, à cette époque, boteur, aide-chargeur, porteur-feu, suiveur de rames, rallumeur de lampes, remblayeur ou aide-boiseur etc., etc.

De 16 à 20 ans, son salaire continue à croître rapidement et

⁽¹⁾ Voir à cet égard la statistique des Mines, etc. pour 1898, par M. Emile Harzé, Directeur général des Mines, p. 13.





SERVICE DES ACCIDENTS MINIERS ET DU GRISOU

EMPLOI DES EXPLOSIFS

DANS LES MINES DE HOUILLE DE BELGIQUE

pendant l'année 1898.

Statistique comparative dressée d'après les documents officiels

SUIVIE D'UNE NOTE SUR

QUELQUES PROCÉDÉS POUR LA MISE A FEU DES MINES

PAR

VICTOR WATTEYNE

Ingénieur en chef Directeur des Mines à Bruxelles

ET

LUCIEN DENOËL

Ingénieur au Corps des Mines à Bruxelles.

[313 : 62223 (493)]

Ainsi qu'on peut le constater par l'inspection des tableaux que nous donnons ci-dessous, dressés dans la forme habituelle, l'année 1898 n'a pas, au point de vue de la consommation en explosifs, présenté de différences notables d'avec la précédente.

Cette constatation n'a rien de surprenant :

D'une part, en effet, le règlement de 1895 ayant, dès l'année 1897, été appliqué d'une façon générale dans le pays, avait déjà, par le fait même, sorti tous ses effets. Dans notre rapport de l'an